

Le but du club est d'organiser, diriger et développer la pratique du tir à l'arc sous toutes ses formes par des réunions et des exercices de plein air.

Un club de tir à l'arc est un lieu où chacun doit pouvoir s'épanouir comme il le souhaite, soit en pratiquant de la compétition, soit en tirant pour son plaisir. Pour que tout le monde s'y retrouve, un archer doit juste savoir accepter et respecter les choix des autres archers.

Ce présent règlement intérieur a pour objet de clarifier ou de compléter les points qui n'auraient pu trouver leur place ou qui n'avaient pas lieu de figurer dans les statuts.

Il est conçu, hors esprit de contrainte, afin que tout archer du club trouve sa satisfaction dans l'accomplissement individuel et le respect mutuel des personnes, conformément à l'esprit sportif.

#### Article 1 : obligations et devoir de l'association

1. L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.
2. L'association veille au respect des dispositions légales en matières d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs.
3. En sa qualité de membre, l'association veille à être en règle vis-à-vis de la FFTA. Elle dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la région, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'assemblée générale de la FFTA.
4. Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la direction de la jeunesse et des sports et à la fédération française de tir à l'arc.

#### Article 2 : Définition de la qualité de membre du club

Un membre du club est une personne physique ayant acquitté le règlement intégral de la cotisation. Celle-ci se décompose comme suit :

1. une partie Fédération (cotisation fédérale + assurance)
2. une partie régionale
3. une partie départementale
4. une partie club

#### Article 3 :Inscription et Cotisation

Pour que le bureau puisse prendre la licence vous devez fournir :

1. la fiche d'inscription renseignée et signée,
2. pour les adultes un certificat médical précisant la pratique du tir à l'arc en compétition ou l'attestation sur l'honneur ; pour les mineurs le questionnaire de santé,
3. votre règlement (qui peut-être échelonné)
4. une photographie

Après accord du bureau, les archers licenciés d'autres structures fédérales pourront profiter des installations du club pour leur entraînement sous réserve d'acceptation du présent règlement.et versement d'une cotisation.

Il n'est prévu aucune clause de rachat ni de remboursement des cotisations en cas de départ anticipé, pour quelque raison que ce soit.



Article 4 : Initiation et entraînement :

Un jeune archer aura au minimum **12 ans dans l'année scolaire**.

Les horaires d'entraînement d'une heure ont lieu le samedi pour :

1. les jeunes débutants à 10h ou 11h15 par groupe de 2 fois 5 jeunes espace Canterane à Castelnaud de Médoc. Nous accueillons donc au maximum 20 jeunes.
2. les adultes débutants à 14 h au terrain des Lamberts

Lors des séances d'initiation, les jeunes sont placés sous la responsabilité des entraîneurs qui se réservent le droit de refuser une inscription.

L'apprentissage au tir, sauf avis des entraîneurs ou du bureau, se déroulera aux conditions de distances adaptées aux objectifs liés à chaque catégorie.

Le club prête la première année un arc d'initiation mais l'archer doit se procurer le petit matériel nécessaire à son entraînement soit :

1. un carquois
2. 6 flèches
3. un protège bras
4. une palette ou un gant

Le club propose un achat groupé de ces fournitures pour bénéficier d'une réduction.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires sauf si des stages sont organisés.

Article 5 : Accès au terrain des Lamberts :

Le mineur autonome et possédant son arc accède au terrain sous la surveillance d'un parent.

Les adultes licenciés au club peuvent accéder au terrain sans contrainte d'horaire si leur niveau le permet

Article 5 : Couverture des risques

Le club est couvert par une assurance pour les horaires officiels d'entraînement. Hors les horaires normaux d'instruction ou d'entraînement et en dehors des enceintes où ceux-ci se déroulent habituellement, le club se dégage de toute responsabilité. Dans ce cadre, la couverture des risques relève de l'assurance personnelle de l'archer. De même, il est demandé aux parents d'être présents dix minutes avant la fin de l'initiation ou de l'entraînement afin de ne pas laisser seul un enfant. Les parents ont l'obligation d'accompagner et de rechercher leurs enfants sur les lieux d'entraînement.

Article 7 : Arrivée de nouveaux adhérents

Avant toute inscription, toute personne peut si elle le souhaite bénéficier de trois séances d'initiation gratuites. Ces séances auront lieu aux jours et heures d'initiation. L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du règlement intérieur. Celle-ci lui vaudra les conseils de l'encadrement technique en phase d'initiation, comme le suivi par celui-ci en phase de perfectionnement. Tout nouvel arrivant disposera également, dans les mêmes conditions, des documents ou supports mis à la disposition de l'ensemble des membres.

Article 8 : Tenue sportive

En dehors des recommandations, voir obligations faites par la F.I.T.A (Fédération Internationale de Tir à l'Arc) et de la F.F.T.A (Fédération Française de Tir à l'Arc), en matière de tenue, les archers du club veilleront à porter sur le pas de tir d'entraînement des vêtements adaptés au tir parcours soit :

1. un pantalon en toile ou jean
2. des chaussures pour l'extérieur (marche, basket (pas en toile) ou bottes de pluie)
3. un vêtement assez près du corps (genre lycra) à mettre sous un pull en fonction du temps
4. éventuellement un vêtement de pluie
5. nous conseillons également une bouteille d'eau.



Article 9 : Règles strictes de sécurité

Ces règles valent pour toutes les séances d'entraînement données sous l'autorité exclusive de l'encadrement et sous leur contrôle constant :

1. avant de se positionner sur le pas de tir contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou matériel n'y soit présent ;
2. avant de décocher la première flèche, les archers se placent tous sur la même ligne ;
3. une flèche tombée à terre ne peut être ramassée que si elle est à portée de main, ou au pire, accessible avec l'arc ;
4. en allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
5. ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée, des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
6. ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
7. l'archer veillera sur le pas de tir à ne pas toucher l'un de ses voisins par quel qu'objet que ce soit, ni à le gêner si peu que ce soit ;
8. une fois la volée de flèches tirée, les archers reculent de plusieurs pas en arrière et posent leur arc sur les supports prévus à cet effet ;
9. il est strictement interdit de tirer avant que l'ensemble des archers ne soit de retour des cibles
10. à la fin d'une volée, avant de se rendre aux cibles, les archers assureront que tous les archers présents sur le pas de tir ont décoché leur dernière flèche ;
11. lorsque celui-ci sera désigné, le responsable du tir, garant de la discipline et de la sécurité, donnera l'ordre de montée aux cibles en prononçant : «flèches» ;
12. les archers, sur le pas de tir, auront à cœur de respecter la concentration de leurs voisins en ne parlant pas trop fort ;
13. les archers veilleront à ne jamais se placer aux cibles, derrière un archer qui retire ses flèches ;
14. en compétition comme à l'entraînement, le marqueur a la priorité. En conséquence, tout archer veillera à ne retirer ses flèches qu'après que le marqueur ait fait son office, sans avoir été gêner ;
15. en allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le coté, jamais de face ;
16. ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
17. seul les archers et les entraîneurs sont autorisés à venir sur le pas de tir et à se rendre aux cibles. Les accompagnateurs doivent rester derrière la ligne d'arc ;
18. les entraîneurs et le Bureau ont les pleins pouvoirs en ce qui concerne la sécurité et la discipline ;
19. le terrain d'entraînement où se déroulent les tirs est une zone non-fumeur.
20. pour la pratique du tir à l'arc, la consommation d'alcool est interdite ;
21. les visiteurs et les accompagnateurs veilleront à ne pas perturber le bon déroulement des séances en surveillant leurs enfants ne participant pas à l'entraînement.

Article 10 : Inscription aux concours

Si le budget de l'association le permet les inscriptions aux championnats seront prises en charge par le club.

Article 11 : Financement de stage entraîneur de club

Le club financera après accord du Bureau, dans le cadre et dans les limites du budget voté à cet effet lors de l'Assemblée Générale, les stages d'entraîneur aux archers qui en feront la demande. Dans le cadre de ce financement par le club, il sera demandé ;

1. une réussite au premier examen, faute de quoi un second financement sera exclu ;
2. un engagement écrit liant l'archer au club pour une durée de 2 saisons à compter de la date d'obtention du diplôme.

Cette possibilité de financement de stage ne sera accordée aux archers qu'après au minimum une saison complète au club. Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement intégral et immédiat des sommes avancées par le club. Cet engagement auprès du club ne pourra être annulé que pour motifs graves, dûment exprimés par écrit, après accord du Bureau.



Article 12 : Modification du règlement intérieur

Sur les points touchants au seul fonctionnement interne, et notamment ceux relatifs au Bureau lui-même, le présent règlement pourra être modifié à la seule initiative du Bureau sans qu'il soit besoin de l'approbation par l'Assemblée Générale. Sont exclues, cependant, d'une telle possibilité, toute les modifications qui pourraient engager l'association vis-à-vis de l'extérieur, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels comme des simples tiers.

